PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffe du Tribunal de commerce de Bar Le Duc
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc
Téléphone : 29 79 09 39

Numéro du DEPOT : 95.0193
Date du DEPOT : 29 Mars 1995

Ce dépôt concerne la société :

CLAIR DE LORRAINE
PLACE DE L'EGLISE
55190 - VOID VACON

Forme juridique : Société à Responsabilité Limit
R.C.S. : Bar Le Duc B 344702071
N° de gestion : 88 B 053

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes

Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 1 Février 1995

Objet du dépôt :

Cession de parts
Cédant: Mr D. SIMERMANN // Cessionnaire: Mr P. SIMERMANN

à Bar Le Duc le 20 Avril 1995
Le Greffier

TRIBUNAL DE BAR-LE-DUC ★ MEUSE ★

Coût insertion Bodac :	
Emoluments :	38,60
I.N.P.I. :	35,00
Frais de poste :	0,00
Total H.T. :	38,60
T.V.A. :	7,18
Total T.T.C. :	80,78

Facture acquittée

Déposant :

CHEVRY & ASSOCIES

14 RUE ISABEY
54000 - NANCY

Référence :

C L A I R D E L O R R A I N E
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 90 000 francs
Siège social : Place de l'Eglise
55190 VOID VACON

R.C.S. BAR LE DUC B 344 702 071

C E S S I O N D E P A R T S S O C I A L E S

ENTRE LES SOUSSIGNES :

.Monsieur Denis SIMERMANN
demeurant Laneuveville derrière FOUG
54570 FOUG

ci-après dénommé le cédant
D'une part

ET

. Monsieur Philippe SIMERMANN
demeurant Chemin des Ormes
55190 VOID VACON

ci-après dénommé le cessionnaire
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée CLAIR DE LORRAINE a pour objet :
- la transformation, la commercialisation de boissons, d'alcools et produits alimentaires divers,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet, ou étant connexes ou complémentaires.

Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date à VOID VACON du 17-04-1988 enregistré à COMMERCY.
Son capital s'élève à la somme de 90 000 francs divisé en 900 parts de 100.00 francs chacune, numérotées de 1 à 900, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 225 parts sociales numérotées 376 à 500 et 801 à 900, de 100.00 francs chacune,

- 125 parts sociales, numérotées 376 à 500, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en nature et en numéraire lors de la constitution de la Société.

- 66 parts sociales, numérotées 801 à 866 qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de lors de l'augmentation du capital social

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

. Le cédant déclare :
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.
- que les parts sociales objet de la cession ont le caractère de biens communs.
- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;

. Le cessionnaire déclare :
- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens.
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 190 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées 376 à 500 et de 801 à 865, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.
Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 140 francs par part cédée soit un prix total de 26 600 francs que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

DS PS

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Laurence SIMERMANN conjoint du cédant, qui déclare donner son consentement à la cession des 190 parts sociales consenties par Monsieur Denis SIMERMANN au profit de Monsieur Philippe SIMERMANN.

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 1er février 1995, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Philippe SIMERMANN.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société CLAIR DE LORRAINE est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.
Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC.
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE
DE COMMERCY le 28 FEV. 1995
Bord. N° 67/4 Vol. 375 F° 36
REÇU — Dt DE TIMBRE
— Dts D'ENREGt 4 8% sur 26600 = 1277 F
Le Receveur Principal,

Fait le 1er février 1995
A VOID VACON
en cinq originaux
Cinquante et un francs
mille deux cent soixante dix sept francs

LE CEDANT
M. Denis SIMERMANN

LE CESSIONNAIRE
M. Philippe SIMERMANN

Bon pour cession de cent quatre vingt dix parts sociales

Bon pour l'acquisition de cent dix parts sociales

LE CONJOINT DU CEDANT
M. Laurence SIMERMANN

P.S.

C L A I R D E L O R R A I N E
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 90 000 francs
Siège social : Place de l'Eglise
55190 VOID VACON

R.C.S. BAR LE DUC B 344 702 071

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER FEVRIER 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze
Le premier février à neuf heures

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée CLAIR DE LORRAINE au capital de 90 000 francs, divisé en 900 parts sociales de 100.00 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Madame Martine SIMERMANN, titulaire de 224 parts

. Monsieur Philippe SIMERMANN, titulaire de 292 parts

. Madame Laurence SIMERMANN, titulaire de 191 parts

. Monsieur Denis SIMERMANN, titulaire de 191 parts

. Monsieur René SIMERMANN, titulaire de 1 part

. Madame Madeleine SIMERMANN, titulaire de 1 part

Le total des parts présentes ou représentées est de 900 parts.

L'Assemblée réunissant la majorité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Philippe SIMERMANN, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une cession de parts entre associés.

- Modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

- Une copie de la demande d'agrément.

- Le rapport de la Gérance.

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article. L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Laurence SIMERMANN de céder à :

Monsieur Philippe SIMERMANN
demeurant : Chemin des Ormes
55 190 VOID VACON

de nationalité française
190 parts sociales numérotées 251 à 375 et 701 à 765 lui appartenant, autorise cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Denis SIMERMANN de céder à Monsieur Philippe SIMERMANN :

- 190 parts sociales numérotées 376 à 500 et 801 à 865 lui appartenant, autorise cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Martine SIMERMANN de céder à Monsieur Philippe SIMERMANN :

- 224 parts sociales numérotées 1 à 125 et 501 à 599 lui appartenant,
autorise cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes, sous réserve de la réalisation des cessions de parts projetées, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où ces cessions seront rendues opposable à la Société.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 90 000 francs, divisé en 900 parts sociales de 100.00 francs chacune, numérotées de 1 à 900 entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés.

A Monsieur Philippe SIMERMANN
à concurrence de.....896 parts
portant les numéros 1 à 599, 601 à 699
701 à 765, 767 à 865, 867 à 900.

A Madame Laurence SIMERMANN
à concurrence de..... 1 part
portant le numéro 766

A Monsieur Denis SIMERMANN
à concurrence de..... 1 part
portant le numéro 866

A Monsieur René SIMERMANN
à concurrence de..... 1 part
portant le numéro 700

A Madame Madeleine SIMERMANN
à concurrence de..... 1 part
portant le numéro 600

Total égal au nombre de parts
composant le capital social..... 900 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

M. Philippe SIMERMANN

M. Martine SIMERMANN

M. Laurence SIMERMANN

M. Denis SIMERMANN

M. René SIMERMANN

M. Madeleine SIMERMANN

M. Simermann